



PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION

BUREAU DE LA POLICE GENERALE

Chef de Bureau Mme Jeannette

Affaire suivie par : Mme Faraut

MF/DT

ENV/MISE/ROBERTET

le préfet des Alpes-Maritimes
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, livre V, titre I, et notamment son article L. 514-1,

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976, (Titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement),

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 1997 autorisant la société ROBERTET à exploiter à Grasse, le Plan, des activités classées,

Vu le rapport en date du 9 avril 2003 de l'inspecteur des installations classées ci-joint,

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

A R R E T E

Article 1er : la société ROBERTET, dont le siège est situé 37, avenue Sidi Brahim, est mise en demeure de respecter les articles suivants de l'arrêté d'autorisation, pris en date du 30 janvier 1997, dans son usine du plan de Grasse sise à l'adresse route départementale 304 Quartier Sainte Marguerite à Grasse :

Article 1.7.9 : exercice POI

Article 1.7.11 : protection des aires de stockage 13.14.16.

Article 2 : Délais de réalisation :

L'ensemble des dispositions techniques et administratives reprises aux articles énoncés ci-avant de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 30 janvier 1997 devra être réalisé sous trois mois.

Article 3: faute pour l'exploitant de se conformer aux prescriptions imposées dans le délai imparti et indépendamment des sanctions pénales encourues, il sera fait application des mesures prévues à l'article L. 514-1 du code de l'environnement.

Article 4 : cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- au sous-préfet de Grasse,
- au maire de Grasse,
- à la société ROBERTET,
- au chef de groupe de subdivision des Alpes-Maritimes de la DRIRE, inspecteur des installations classées.

Fait à Nice, le 27 JUIN 2003

Pour le Préfet,
Le secrétaire général
FEC-E.G.

Philippe PIRAUX